**ACTE DE SUBROGATION ANNEXE**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention relative à l’octroi d’avances de trésorerie aux citoyens dont les habitations situées sur le territoire de la Commune de … ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du Compte CRAC Long Terme, en particulier l’article 4.

Vu la déclaration par la/le bénéficiaire de son sinistre conformément aux dispositions de sa police d’assurance.

ENTRE

La Commune de …, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent le/la Bourgmestre et le/la Directeur(trice) général(e), dénommée ci-après « la Commune » ;

ET

Madame/Monsieur …, domicilé(e) rue … à …, dénommé(e) ci-après « la/le bénéficiaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 : La/le bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la Commune, le montant de … €, en date du …, au titre d’avance sur les indemnités d’assurance et/ou du Fonds des calamités à percevoir en raison du sinistre déclaré.

Art. 2 : La/le bénéficiaire subroge la Commune dans ses droits, actions et privilèges relatifs à l’indemnité d’assurance et/ou l’indemnité du Fonds des calamités, qu’elle/il détient sur sa compagnie d’assurance ou sur le Fonds des calamités.

Art. 3 : La/le bénéficiaire s’engage à notifier le présent acte de subrogation à sa compagnie d’assurance et/ou au Fonds des calamités.

Art. 4 : Dès la conclusion du présent acte, la/le bénéficiaire s’engage à refuser toute somme qui pourrait lui être proposée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l’indemnité qui lui est due et à inviter ce dernier à régler le montant à la Commune. Toute somme perçue par la/le bénéficiaire devra être reversée à la Commune dans les trois jours ouvrables suivant ledit paiement.

Fait à …, le … (date du paiement effectif).

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la CommuneLe/la Directeur(trice) général(e)Le/la Bourgmestre | La/le bénéficiaire |